

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	16
Votants	17

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Jean MIELLET, Nathalie UCHET, René PORTAY, Didier CHARAMELET.

Absents : Malika MANCEAU, Franck SOMMÉ, Christopher DUMAS, Suan HIRSCH, Olivier BOURQUARD, Bruno BERLIOZ (pouvoir à Didier CHARAMELET), Julie BOUILLOZ.

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS
20 - 28/03/2024

Monsieur Fabrice BLUMET, adjoint au maire, présente aux membres du conseil municipal un projet de convention de servitude avec ENEDIS en vue de l'implantation d'un coffret électrique aux ateliers municipaux (parcelle ZA 451).

L'implantation de ce coffret, destiné au raccordement de la future installation photovoltaïque en toiture nécessitera la constitution d'une servitude 1 m de largeur sur 4 m de longueur pour la pose d'un câble souterrain de réseau basse tension.

Monsieur BLUMET propose que la commune consente à ENEDIS cette servitude à titre gratuit.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BLUMET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSENT à ENEDIS une servitude de passage pour l'installation :

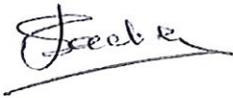
- d'un câble de réseau basse tension souterrain sur une largeur de 1 m et une longueur de 4 m sous la parcelle ZA 451,
- d'un coffret réseau ENEDIS type C4 sur la même parcelle ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude correspondante ainsi que tout document pouvant s'y rapporter.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Valérie SACLIER



Martine VENTURINI
Maire

